

Le classement d'un meublé de Tourisme

Le classement est une démarche volontaire du propriétaire.

Son objectif est d'indiquer au client un niveau de confort, d'équipements et de services.

Il est effectué par un organisme agréé, sur une grille de 133 critères et est valable 5 ans.

Les 5 bonnes raisons de classer un meublé de Tourisme !

1- L'assurance de qualité de service

Sur internet, on peut trouver une profusion d'annonces de locations saisonnières de tous styles et de toutes qualités.

Être classé vous permettra de garantir à vos clients un minimum de services et de qualité définis par une grille complexe de notation de l'état (133 critères autour de 3 thèmes : les équipements, les services au client, l'accessibilité et le développement durable).

Le classement est valable 5 ans

2- L'abattement fiscal

Le classement en « Meublé de Tourisme » permet également de bénéficier d'avantages fiscaux non négligeables. Le principal est un abattement fiscale 50 % sur les revenus de location pour les biens classés (avec un plafond de 77 700 € de revenus locatifs annuels) ; 30 % pour les biens non classés (avec un plafond de 15 000 € de revenus locatifs annuels).

3- Visibilité sur les sites internet institutionnels

L'Office de Tourisme Terres de Corrèze (www.terresdecorreze.com) ainsi que l'Agence Départementale du Tourisme (www.tourismecorreze.com) ont pris le parti, sur leurs sites internet, de faire apparaître uniquement les meublés de tourisme classés.

4- Simplification de la taxe de séjour et limitation de son impact

En tant qu'hébergement non classé, le calcul du montant de taxe de séjour pour le client doit être calculé (pour chaque séjour) en fonction d'un pourcentage du montant de la location/personne/nuit qu'il faut ramener ensuite au total du séjour.

Un hébergement classé calculera le montant en fonction d'un tarif fixe défini par la grille tarifaire délibérée par la communauté de communes.

De manière générale, le coût global de la taxe de séjour pour le client est souvent moins élevé lorsque l'hébergement est classé.

5- Chèque vacances

Le classement permet d'adhérer à l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV), et ainsi permettre à vos clients peuvent utiliser les chèques vacances en mode de paiement.

La procédure de classement !



Demande de classement auprès d'un organisme agréé

Réalisation de la visite de classement

Validation du classement dans un délai d'un mois

Votre hébergement est visible sur les sites internet

(affichage automatique si le classement est effectué par Corrèze Tourisme ou Gîtes de France - autres prestataires : contacter l'Office de Tourisme)

Quels organismes pour mon classement ?

L'Office de Tourisme Terres de Corrèze travaille régulièrement avec :



Corrèze Tourisme

45, Quai Aristide Briand - 19000 TULLE

Nathalie Jammet – 05 44 41 90 24 – njammet@correze.fr

Anne Derachinois – 05 44 41 90 32 – aderachinois@correze.fr

Tarifs

Classement du 1er meublé : 175 €

2ème au 4ème meublé (si visite effectuée le même jour) 95 € / meublé

A partir du 5ème meublé (si visite effectuée le même jour) 65 € / meublé

Autre organisme institutionnel en Corrèze



Gîtes de France Corrèze

45, Quai Aristide Briand - 19000 TULLE

05 55 27 38 38

D'autres organismes privés peuvent classer votre hébergement.

Si vous passez par l'un d'eux, vous devrez contacter l'Office de Tourisme pour l'informer de votre classement et pouvoir bénéficier de la promotion de votre hébergement.



La déclaration (obligatoire) en Mairie n'implique pas un lancement de procédure de classement.